

été établis et introduits par Louis-Claude de Cléberg, et on énonce encore, contre-vérité, qu'ils avaient un couvent audit Saint-Trivier, qui est lieu marécageux, ce qui n'est pas, car s'il y a des étangs audit lieu, ils se vident de temps en temps et ne sont marais perpétuels ; il y avait autrefois un prieuré et des religieux qui s'y trouvaient fort bien, et ces lieux à poisson sont les plus propres pour les Minimes ; on énonce de plus des bulles d'union de Clément VIII et Paul V, qui ne paraissent pas ; on dit que ladite union a été faite pour s'opposer par lesdits Minimes à l'hérésie, et il n'y a point d'hérétiques en Dombes, on ne les y souffre pas et l'ordonnance de Dombes y est formelle. Bref, il y a obligation précise à faire le service à Saint-Trivier, les revenus n'ont été accordés aux prieurs que pour cela, le prieuré n'a été donné aux Pères Minimes qu'à cette intention et ils sont tenus de dire des messes à diacre et sous-diacre à Saint-Trivier, ce qui ne se peut qu'avec plusieurs religieux, et il ne suffit pas d'y en envoyer un de temps en temps et d'entretenir un frère qui ne sert qu'à veiller à leurs biens et à retirer les fruits ; il n'est pas juste qu'on transporte à Montmerle les revenus d'un prieur, de ses religieux de société et que ledit lieu de Saint-Trivier, assez grand et de grande étendue, soit réduit à un seul curé, il y va de la gloire de Dieu et de l'intérêt public d'arrêter la continuation de ce désordre.

Le 20 décembre 1675, Mathieu de Sève, baron de Fléchères, seigneur de Saint-André-du Coin, Limonest, Villette et Grelonges, conseiller du roi en ses conseils privés, premier président et lieutenant-général en la sénéchaussée et siège présidial de Lyon, François du Faisant et Antoine Nicolas, docteurs en droits, avocat ez cours de Lyon, furent arbitres d'un différend survenu entre les recteurs de la Charité de Lyon, barons de Saint-Trivier, et les Pères Minimes du couvent de Montmerle, prieurs de Saint-Trivier, les consuls, manants, habitants et commu-